



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-et L.511-3

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu l'arrêté PM N° 23.11.30 du 20 décembre 2023 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

OBJET : plan de circulation temporaire

LIEU : boulevard Stalingrad, avenues des Lilas / des Violettes / Sainte-Anne / du Château, allée des Lucioles, rues Gaston Arnulf, Antoine Toesca et Pallanca

DATE : à la date de signature jusqu'au 20 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre des conditions de circulation sécurisées à tous les usagers,

Considérant le flux très conséquent de circulation généré par l'habitat et les établissements scolaires,

Considérant la nécessité de permettre la circulation à tous véhicules assurant une mission de service public,

ARRÊTE

Article 1/ Afin d'organiser et sécuriser le flux automobile et le chemin piétonnier en lien avec la modification du sens de circulation sur l'ensemble des voies de circulation précitées, à partir du lundi 11 mars 2024, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un plan de circulation afin d'appliquer la réglementation routière en vigueur pendant une durée de 3 mois et ce, à titre expérimental.

Article 2/ Un plan est joint au présent arrêté et prend en compte les mesures à adopter ainsi que la signalisation routière à implanter par les services de voirie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3/ Pour ce faire, les voies seront affectées par les sens de circulation comme suit :

- Boulevard Stalingrad : **depuis le boulevard Général de Gaulle jusqu'au croisement de l'avenue Sainte-Anne la circulation est en sens unique montant** (véhicule dont le gabarit est inférieur à 7 m et limité à 10 tonnes).
- Avenue des Iris, **le sens de circulation reste inchangé, du boulevard Stalingrad vers l'avenue Jacques Mollet.**
- **Avenue des Violettes : circulation en double sens (inchangé).**
- Impasse de la Roseraie : **double sens de circulation et possibilité de sortir vers l'avenue des Iris ou vers le haut de Stalingrad.**
- Avenue des Lilas : **circulation en sens unique, depuis le boulevard Stalingrad jusqu'à l'avenue Sainte-Anne.**
- Chemin privé débouché sur Stalingrad (matérialisé en vert hachuré sur le plan annexé) : **jusqu'au croisement de l'avenue des Violettes, la circulation est à double sens sur 20 mètres environ.**
- Avenue Sainte-Anne : **depuis le groupe scolaire Denis Delahaye jusqu'au croisement avec l'allée des Cigales**, le sens de la circulation est uniquement descendant.
- Avenue Sainte-Anne : **du croisement de l'allée des Cigales jusqu'au boulevard Général de Gaulle, maintien de la circulation à double sens.**
- Allée des Lucioles depuis l'avenue Sainte-Anne : **le sens de la circulation est inversé vers le collège La Bourgade.**
- Avenue du Château : **la circulation est en double sens.**
- Rues Gaston Arnulf, Antoine Toesca et Pallanca : **la circulation est à double sens.**

Article 4/ Un panneau de signalisation routière (sens interdit) sera complété d'un panonceau « sauf services publics » dont le gabarit du véhicule est supérieur à 7 mètres de longueur et le tonnage se situe entre 10 tonnes et 19 tonnes, et sera installé au niveau de l'avenue Sainte-Anne / Allée des cigales, afin de permettre le déplacement de ces véhicules sous escorte de la police municipale, durant les heures de service. À cet effet, les agents devront obligatoirement saisir le plus en amont possible, le service de la police municipale aux n° de ☎ suivants: 04.93.54.81.68 ou au 06.22.94.38.66.

Article 5/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr).

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Trinité, le

03 JUIN 2024



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur